

Le RESCIF comprend actuellement 18 institutions francophones issues de 13 pays différents. Le réseau a de nombreuses activités tant dans le domaine de la recherche que de la formation. Le réseau a ouvert 6 laboratoires conjoints : « le Centre Asiatique de la recherche sur l'eau (**CARE**) ; « Centre de Recherche et d'appui aux politiques urbaines (**CRAPU**) ; « Centre d'étude sur la sécurité alimentaire et les molécules fonctionnelles **CESAM**» ; « Centre Universitaire de Recherche sur l'Énergie et la Santé (**CURES**) ; Laboratoire de sciences de données et intelligence artificielle (**LASDIA**) et Centre de recherche et d'expertise sur les risques eau-environnement » (**CERI-EE**)

Lors de l'Assemblée de Présidents qui a eu lieu le 4 novembre 2022 à Louvain-la-Neuve (Belgique), il a été décidé de créer un fonds d'appui à l'internationalisation RESCIF pour redynamiser les projets des Laboratoires conjoints (LCs) du RESCIF.

### **OBJECTIFS des FONDS d'appui à l'internationalisation des LCs du RESCIF**

Les objectifs de ce « fonds d'appui à l'internationalisation des Laboratoires conjoints du RESCIF » s'alignent avec ceux du réseau :

- promouvoir la recherche utile pour le développement des pays dits émergents,
- encourager la formation des jeunes chercheurs à des technologies les plus avancées,
- favoriser le transfert et l'implémentation des dernières innovations technologiques

et ce, au travers du renforcement des collaborations au sein du réseau ou encore au travers de la mise en place de dispositifs de promotion à l'international du réseau.

#### **1. CRITERES DE RECEVABILITE**

Pour être recevable, tout projet devra :

- être introduit via le formulaire de candidature dûment complété ;
- être introduit par un promoteur ou une promotrice issu-e du personnel d'une des institutions membres du RESCIF;

- être collectif, c'est-à-dire être porté au nom d'une ou de plusieurs entités/institutions par plusieurs membres du personnel. Les projets portés par un seul membre du personnel d'une institution du RESCIF ne sont pas recevables ;
- proposer un budget qui respecte les normes de gestion des ressources universitaires ainsi que le règlement spécifique du fonds.
- être accompagné de l'avis motivé du/de la responsable du Laboratoire conjoint et du/de la délégué.e RESCIF (de l'institution du demandeur) montrant en quoi les objectifs de ce projet s'alignent avec ceux du réseau (en tout ou en partie): promouvoir la recherche utile pour le développement des pays dits émergents ; encourager la formation des jeunes chercheurs à des technologies les plus avancées ; favoriser le transfert et l'implémentation des dernières innovations technologiques et ce, au travers du renforcement des collaborations au sein du réseau ou encore au travers de la mise en place de dispositifs de promotion à l'international du réseau.

## **2. CRITERES DE SELECTION**

Le Comité de sélection tiendra compte des éléments suivants lors de la sélection

- **Caractère collectif** : le projet doit avoir des retombées collectives avérées pour l'institution porteuse du projet et, au minimum, une autre institution du réseau;
- **Impact en termes d'internationalisation** : le projet s'inscrit dans un souci de développement de projets de recherche et/ou d'enseignement d'envergure dans les thématiques du réseau.
- **Source de financement** : le potentiel d'obtention de financements complémentaires pouvant apporter une pérennité institutionnelle au projet sera évalué comme un atout.

Exemples de projets qui pourraient être financés :

- Un financement complémentaire pour couvrir des activités telles que des plateformes d'échange, des actions de réseautage, des programmes de formation pour des applications communes aux membres de RESCIF.
- Toute activité qui permette le développement de nouveaux projets au sein du réseau RESCIF.
- Les échanges et la mobilité d'étudiants et de chercheurs relevant d'au moins deux institutions membres du RESCIF, pour répondre à des besoins d'acquisition ou

d'échanges de pratiques et de savoir-faire et/ou pour la réalisation d'activités de recherche spécifique

### **3. BUDGET**

Le financement peut être accordé pour une période maximale de 3 ans avec un budget maximum de 15000 €. La Commission scientifique *ad-hoc* pourrait décider d'octroyer l'aide annuelle de 15000 € à un seul projet ou à plusieurs (si le montant demandé est inférieur) en fonction du contenu, de la portée et de la faisabilité de l'ensemble des projets reçus.

#### Dépenses éligibles :

- les frais de déplacements et/ou de séjour pour des activités de formation ou de recherche liées au projet; acquisition de matériel scientifique ou de laboratoire, acquisition de publications scientifiques sur support papier ou numérique, achat de consommables, participation à des colloques, frais de réseautage, matériel de sensibilisation à l'internationalisation (par ex: brochures ou vidéos encourageant la mobilité);
- le recrutement de jobistes ou consultant-e-s de manière ponctuelle en appui au pilotage de l'internationalisation de l'entité (création de banque de données, benchmarking spécifique à l'entité, réalisation d'enquêtes, etc.)

#### Dépenses non éligibles :

- l'engagement sous contrat de personnel administratif, scientifique ou académique ;
- les frais de déplacement et de séjour du délégué d'une institution membre pour participer à une séance des délégués.

### **4. PROCEDURE**

Un appel à projets est lancé par le Secrétariat General (SG) du RESCIF une fois par année civile. Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec le SG ([rescif@uclouvain.be](mailto:rescif@uclouvain.be)) avant le dépôt de leur projet pour toute clarification concernant les critères de sélection et notamment le caractère collectif du projet.

Le dossier comprenant le formulaire et ses annexes doit être transmis par mail (un seul fichier PDF) via la boîte mail du SG RESCIF ([rescif@uclouvain.be](mailto:rescif@uclouvain.be)) pour le **30 mai 2023**. La sélection des projets retenus pour financement se fait par une Commission scientifique *ad-hoc* dont les membres ont été désignés par l'Assemblée des délégué.e.s du RESCIF. Les résultats de la

sélection seront communiqués par email directement aux porteurs de projet à la fin du mois de juin 2023.

## **5. RAPPORT INTERMEDIAIRE ET FINAL**

Si la durée du projet financé est de moins de 20 mois, un rapport d'activités est produit à l'échéance de la période couverte par le financement et avant toute demande de renouvellement éventuelle.

Si la durée du projet financé est de plus de 20 mois, un rapport d'activités intermédiaire est produit à la moitié de la période couverte par le financement, afin de débloquer le versement de la deuxième partie du financement. A l'échéance de la période totale couverte par le financement du projet, un rapport d'activités final est produit à l'échéance et avant toute demande de renouvellement éventuelle.

Ce rapport comprend, outre la justification des dépenses, année par année, une évaluation de la coopération : les échanges qui ont eu lieu, les retombées pour l'entité qui en fait la demande en matière de formation et de recherche, les publications, le développement futur du projet et/ou du partenariat (y compris les sources de financement escomptées).

Le rapport, introduit sur base du formulaire de rapport d'activités, sera transmis au comité scientifique *ad-hoc* qui vérifiera si les objectifs annoncés ont été atteints.